## MAIRIE de MONTBRISON

## AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

N° AT 042 147 22 M0043

Arrêté N°2022-1383-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 🔾 🞖 /11/2022

Demande déposée le 21/07/2022

Par : LE SPATIOPORT

Représentée par : Monsieur BLANCHON Maxime

Demeurant à : 10 Rue Martin Bernard

42600 MONTBRISON

Sur un terrain sis à : 5 RUE GRENETTE

42600 MONTBRISON 147 BK 629

Création d'une boutique de jeux avec salle de

jeux et bar sans alcool

## Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu la Loi n° 2005-102 du 1er février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en souscommission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 25/10/2022,

Vu l'autorisation de travaux n° AT 042 147 22 M0019 refusée le 12/07/2022 concernant le refus d'une dérogation, Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de (SDIS) de la Loire en date du 13/06/2022 émis dans le cadre de l'instruction de l'AT 042 147 22 M0019,

## ARRETE

Article Unique: Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité dans son avis ci-joint annexé et par le SDIS de la Loire dans son avis ci-joint.

MONTBRISON, le 8 novembre 2022 Pour le Maire au nom l'Etat Pierre CONTRINO, Adjoint Délégué,

OIR

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.